



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 11 mai 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

**OBJET :** 15 - Mise à jour de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

## **Mise à jour de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat**

### **Rapporteur : Mme l'Adjointe POISSENOT**

En application de l'article L 512-4 du Code de la sécurité Intérieure, l'adoption d'une convention de coordination est obligatoire dès lors qu'un service de Police Municipale est composé de plus de cinq agents de police municipale.

Ainsi, conformément aux articles L512-6 et suivants du Code de la sécurité Intérieure, cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

La première convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale a été signée, pour la Ville de Besançon, le 31 août 2000.

Des mises à jour de cette convention ont été négociées et signées en 2009 puis en 2015.

En 2016, la convention a été mise à jour pour intégrer des évolutions relatives aux effectifs, à l'armement des policiers municipaux en pistolets à impulsion électrique, aux nouveaux horaires de fonctionnement du service de Police Municipale, à la création du Groupe Départemental d'Intervention de la Police Nationale, aux horaires du CSU.

Suite à des évolutions tant organisationnelles, réglementaires que techniques, il convient d'intégrer de nouvelles dispositions dans la convention de coordination et ce en accord avec la Police Nationale (projet de convention ci-joint).

Ainsi, les évolutions qu'il est proposé d'intégrer à la convention de coordination sont les suivantes :

- Equipement des agents de police municipale en caméras individuelles mobiles conformément au décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016,
- Organisation de patrouilles mixtes PM/PN sur la voie publique de manière ponctuelle,
- Prise en charge des procédures fourrières sur l'ensemble des vacations PM (du lundi au mercredi de 7 h à 19 h et jeudi au vendredi de 7 h à 21 h 30 et le samedi de 8 h à 21 h 30),
- L'organisation de la Police Nationale est détaillée avec la déclinaison des deux services opérationnels : le service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP) et la sûreté départementale (SD).

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention et tout avenant éventuel à intervenir.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 4

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2017



Contrôle de légalité